



DECISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES D'OXYGENE
1.1 Marchés publics

GS/JLC/PM/CG
N°D2022 -113

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code du sport et notamment ses article A322-1 et suivants, et son annexe III-10 (art. A322-13),

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux assure en régie l'exploitation de la piscine de Vernouillet, et depuis le 1^{er} janvier 2021 l'exploitation du centre aquatique « Agglocéane »,

Considérant l'obligation légale qui impose à l'exploitant d'établissements organisant la pratique d'activités aquatiques et de baignade de disposer de bouteilles d'oxygène,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène sur le centre aquatique AggloCéane,

Considérant la proposition de convention de la société LINDE pour la mise à disposition de bouteilles Oxéane LOR5 du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221122-D2022-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la société LINDE un contrat de mise à disposition de bouteilles d'oxygène au sein du centre aquatique AggLOcéane pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027 pour un montant de 2 902,49 € TTC pour ladite période.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 NOV 2022



Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221122-D2022-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022